

HIMBER INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 43 Rue Louis Blériot – ZI de la Liane
62360 Saint Léonard
RCS de Boulogne Sur Mer 491 273 314

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze, le six février à 14 heures.

Les associés de la Société HIMBER INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, situé 43 Rue Louis Blériot – ZI de la Liane à SAINT LEONARD (62360), sur convocation faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Albert RIDEZ, gérant.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent l'intégralité des actions ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Assistent à l'assemblée :

Monsieur Jean-Marie Albert RIDEZ détenant 800 parts sociales.

Monsieur Jean-Marie César RIDEZ détenant 100 parts sociales.

Madame Edith RIDEZ BEVE détenant 100 parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
 - La feuille de présence à l'assemblée ;
 - Le rapport de gestion du Président ;
 - Le texte des résolutions proposées par le Président ;
 - Le projet de cession des parts sociales ;
 - Les statuts de la société
- N

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

Monsieur Jean-Marie César Omer RIDEZ et son épouse Madame Edith Marie Isabelle BEVE épouse RIDEZ et Monsieur Jean-Marie Albert Raymond RIDEZ demeurant 18 bis Rue du Pont de Briques à HESDIGNEUL LES BOULOGNE (62360) aux termes d'un acte de donation-partage en date du 28 décembre 2011.

Décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont ainsi réparties :

Monsieur Jean-Marie, Albert, Raymond RIDEZ

A concurrence de 1 000 parts, ci 1 000 parts numérotées de 1 à 1 000

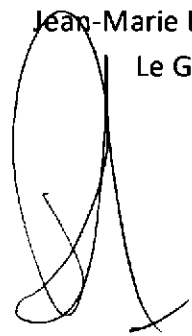
Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci 1 000 parts.

u

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Jean-Marie RIDEZ
Le Gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long, sweeping tail.